

Covid-19 : L'ARS fait le point sur les actions mises en œuvre dans les EHPAD face au rebond épidémique

Dans cette seconde vague de crise sanitaire, les EHPAD sont à nouveau confrontés à des défis importants pour protéger la santé de leurs résidents et de leurs personnels.

Pour soutenir l'ensemble des établissements qui accueillent des personnes âgées dépendantes, l'ARS Île-de-France a réactivé et renforcé un plan d'action global, nourri de l'expérience et des enseignements de la première vague.

L'ARS assure une veille précise quotidienne sur l'état sanitaire des EHPAD, en lien avec ses partenaires institutionnels et opérationnels. Cette veille oriente les décisions régionales et les appuis individuels.

A l'échelle régionale, et dans chaque département, l'ARS est en lien étroit avec chaque établissement pour suivre la situation épidémique et indiquer les mesures de gestion. Elle structure et oriente vers les partenariats utiles, qu'il s'agisse d'appuis en ressources humaines, de compétences médicales ambulatoires ou hospitalières, ou d'expertise en hygiène et maîtrise du risque infectieux.

1. Protéger sans isoler

Les visites extérieures sont maintenues afin que les résidents puissent continuer à recevoir leurs proches. Elles sont encadrées, en pleine association avec les représentants des familles et les résidents, pour garantir la protection des plus vulnérables.

Les situations de suspension des visites et de confinement en chambre doivent être temporaires et proportionnées à la situation sanitaire de l'établissement, et revues régulièrement. L'attention est portée sur le maintien des liens familiaux et de la vie sociale au sein de l'EHPAD.

Les masques chirurgicaux et les équipements de protection individuelle sont portés par les personnels, familles et résidents.

2. Une double stratégie de dépistage pour prévenir et contenir la diffusion de l'épidémie dans les EHPAD franciliens

- Par les tests antigéniques
 - Une campagne expérimentale de dépistages par des tests antigéniques a été menée au sein de 75 EHPAD franciliens dès le mois d'octobre
 - Lancement d'une campagne de dépistage préventif auprès des personnels asymptomatiques depuis le 2 novembre, grâce à l'attribution gratuite de 90 000 tests antigéniques. A ce jour, 3000 tests ont été réalisés avec seulement 51 tests positifs, concernant 28 EHPAD sur les 118 ayant réalisé les tests.

- Par les dépistages réalisés par test RT-PCR1, auprès des professionnels et des résidents et dès la survenue du premier cas de COVID-19 dans l'établissement.

3. Des renforts RH soutenus pour les établissements

Une prise en charge financière par l'ARS des surcoûts liés aux ressources humaines :

Les surcoûts liés aux ressources humaines sont pris en charge par l'ARS, qu'il s'agisse des heures supplémentaires, de l'extension des temps de travail notamment des médecins coordonnateurs, des recrutements supplémentaires nécessaires au soin, à l'animation, aux missions hôtelières, à l'organisation des visites, ...

Des leviers variés sont mobilisables et développés en Ile de France :

- le recours aux médecins libéraux et infirmiers libéraux par le financement à l'acte ou au forfait
- les élèves infirmiers et aides-soignants, qui en novembre représentent 1880 élèves infirmiers et 450 élèves aides-soignants
- les jeunes en service civique
- les personnels navigants
- la réserve sanitaire

Des partenariats établis avec les unions régionales de professionnels de santé (URPS médecins, IDEL, MK), le conseil régional, Pôle Emploi et les acteurs du service public de l'emploi, pour un appui direct à l'orientation de demandeurs d'emploi vers les EHPAD.

La plateforme nationale #RenfortRH, une réponse aux besoins d'appui des établissements :

En Ile-de-France, près de 1500 professionnels ont proposé leurs compétences. Tous sont volontaires pour intervenir au sein des Ehpads et plus de 1100 sont des professionnels du soin. Pour ce faire, les EHPAD doivent y inscrire leurs besoins pour mobiliser les renforts disponibles.

Une réactivation de la cellule « Renforts Soignants » de l'ARS pour faciliter le recrutement de volontaires et organiser les renforts auprès des établissements. Elle est accessible par mail (ars-idf-covid-renf-soignants@ars.sante.fr) et par téléphone (**01.44.02.00.11**). Une communication spécifique sera faite en ce sens.

4. La mobilisation des ressources expertes du territoire

- Des astreintes téléphoniques, portées par les 33 filières gériatriques, accessibles à chaque EHPAD pour garantir un lien privilégié et de responsabilité avec l'hôpital
- Un renforcement des équipes mobiles de gériatries pour intervenir directement en EHPAD
- Des sorties d'hospitalisation vers les EHPAD et les USLD facilitées par le financement du reste à charge pendant 2 mois
- Des astreintes de Soins Palliatifs Covid réactivées la nuit et le week-end
- Un accès rapide et gradué à une expertise en hygiène, en lien avec le CPias (Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins)

¹ Technique de référence en matière de diagnostic pour les personnes présentant des symptômes, les personnes identifiées comme sujets contacts de cas avérés, ou dans les situations

- La mobilisation des **équipes de veille internes à l'ARS**, composés d'infirmiers et de médecins de veille, chargés d'orienter les établissements dans les premières mesures à prendre pour maîtriser le risque infectieux.
- L'appui du **Centre National de l'Expertise Hospitalière (CNEH)** par téléphone
- Le **déploiement de 34 infirmiers mobiles en hygiène (IMH)** avec le financement et le recrutement de 23 nouveaux postes d'infirmiers mobiles en hygiène, répartis sur l'ensemble de la région. Ces IMH, en lien avec les équipes opérationnelles d'hygiène locale (EOH) et les équipes mobiles en hygiène (EMH), apportent un soutien direct, sur place la plupart du temps.

5. L'usage de la télémédecine encouragé dans tous les EHPAD

- Le recours à la télésanté en EHPAD a fortement crû dans les derniers mois, les modalités d'accès sont facilitées.
- L'accès gratuit à la solution régionale de télésanté ORTIF est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 ; en outre, l'ensemble des EHPAD franciliens ont été dotés de tablettes pour organiser la téléconsultation et la téléexpertise, en lien avec les SAMU et les filières gériatriques.
- Un accompagnement opérationnel des EHPAD pour développer les usages est assuré par le GIP SESAN.

6. Un soutien financier des EHPAD

- **Des revalorisations salariales importantes**
 - La prime COVID allant jusqu'à 1500€ par agent (68M€)
 - La prime grand âge pour les AS et les AMP relevant des fonctions publiques hospitalière et territoriale : augmentation salariale de 118€ brut /agent dès le 1^{er} janvier 2020. (7,8M€)
 - La prime attractivité territoriale pour les IDE et les AS relevant de la fonction publique hospitalière exerçant à Paris ou dans les départements de la petite couronne : augmentation salariale 940 bruts annuel dès le 1^{er} janvier 2020 (1,8M€)
 - La revalorisation Ségur : augmentation salariale pour tous les professionnels d'EHPAD, allant jusqu'à 183 nets accordée à partir du 1^{er} septembre 2020 (7,8M€)
- **Une Compensation des surcoûts engendrés par la crise sanitaire**
 - 45M€ pour financer les pertes de recettes hébergement pour la période du 1^{er} mars au 10 juillet 2020
 - 85,7M€ pour financer les surcoûts du 1^{er} mars au 31 août, et un forfait pour l'acquisition des masques jusqu'à la fin de l'année.

7. Les équipes des EHPAD reconnues et soutenues

Plusieurs mesures viennent reconnaître la mobilisation des professionnels et soutenir les équipes pour faciliter leurs conditions d'exercice :

- **Un soutien psychologique aux professionnels et familles :**
Une plateforme de soutien médico psychologique est ouverte à tous les personnels et les familles de résidents. Ce dispositif est coordonné par la CUMP de Paris (AP-HP) en lien avec le réseau des CUMP franciliennes : 01 44 49 24 79 - 7j/7 de 10h à 18h - cump75.covid19.nck@aphp.fr

Des interventions collectives sur site sont également proposées.

- **Un recours aux taxis est autorisé pour les trajets entre le domicile et le travail pour les professionnels des EHPAD** ayant des difficultés à effectuer leurs déplacements en

transports en communs, notamment à des horaires décalés. Le coût de cette prestation taxi sera financé par l'assurance maladie.

L'ensemble de ces appuis sont détaillés dans le Guide opérationnel à destination des EHPAD publié sur le site de l'ARS.

Consulter également les [doctrines régionales à destination des professionnels de santé](#) ainsi que [les recommandations du Ministère en charge de la santé](#)